



Montréal, le 2 février 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : **Participants**

Objet : **Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des
coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro
(Dossier R-3867-2013 Phase 3-A)**

Mesdames, Messieurs,

La formation au dossier susmentionné me prie de vous indiquer qu'une erreur cléricale s'est glissée dans sa décision D-2017-009 au paragraphe 41. Il aurait fallu lire à la deuxième ligne :

Ces positions devront être consignées dans un rapport conjoint qui devra satisfaire aux exigences de l'article 32 du Règlement et être déposé au plus tard le 9 mars 2017, à 12 h.

En conséquence, la Régie de l'énergie vous confirme que le rapport conjoint des experts est attendu **le 9 mars 2017, à 12 h.**

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

PM/ml